2023/



DÉPARTEMENT DE L'ESSONNEVILLE DE RIS-ORANGIS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DÉLIBÉRATION N°2023/336

Objet : Avis du Conseil municipal : Adhésion de la commune de Videlles au Syndicat Mixte Orge Yvette Seine (SMOYS) au titre de la compétence « mobilité électrique » relative aux Infrastructures de charges pour véhicules électriques et hybrides rechargeables (IRVE)

Séance du mercredi 22 novembre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 22 novembre, à 18 h 32, les membres composant le Conseil municipal de Ris-Orangis, régulièrement convoqués par courrier en date du jeudi 16 novembre 2023, se sont réunis au nombre de 24, dans la salle Emile Gagneux, 60 rue Albert-Rémy, sous la présidence de Monsieur Stéphane Raffalli, Maire, Conseiller départemental de l'Essonne.

Nombre de membres
En exercice : 34(1)
Présents à la séance : 24
Excusés
représentés : 9
Absent : 1

* Arrivé à 18 h 38 avant le vote relatif au vœu de la commune en faveur de la paix au Proche-Orient

** Arrivée à 18 h 52 avant le vote relatif au vœu de la commune en faveur de la paix au Proche-Orient

Étaient présents Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux :

Stéphane Raffalli, Gilles Melin, Aurélie Monfils, Marcus M'Boudou, Souad Medani, Sofiane Seridji, Serge Mercieca, Annabelle Mallet, Siegfried Van Waerbeke, Sémira Le Querec, Josiane Berrebi, Claudine Cordes, Omar Abbazi*, Valérie Marion**, Jean-Paul Monteiro Teixeira, Noureddine Siana, Fabrice Deraedt, Séverin Yapo, Dounia Lebik, Pierrick Brousseau, Christian Amar Henni, José Peres, Sandanakichenin Djanarthany, Christine Tisserand

Excusés représentés :

Kykie Basseg à Souad Medani, Véronique Gauthier à Aurélie Monfils, Nicolas Fené à Annabelle Mallet, Denise Poezevara à Siegfried Van Waerbeke, Sylvie Deforges à Serge Mercieca, Sonia Schaeffer à Gilles Melin, Nejla Toptas à Sofiane Seridji, Jérémy Kawouk à Marcus M'Boudou, Claude Stillen à Christine Tisserand

Absent:

Laurent Stillen

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement, en exécution de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

(1) Nombre de membres en exercice porté à 34 compte tenu de la démission de Mme Karima Malki indiquée par M. Christian Amar Henni en début de séance et confirmée par la remise du courrier de démission

Hôtel de ville Place du Général-de-Gaulle 9 1130 Ris-Orangis T. 01 69 02 52 52

F 01 69 02 52 53 Contact@ville_ris-orangis_fr

2023/

Ville de Ris-Orangis Conseil municipal du 22 novembre 2023 DÉLIBÉRATION N°2023/336 Objet : Avis du Conseil municipal : Adhésion de la commune de Videlles au Syndicat Mixte Orge Yvette Seine (SMOYS) au titre de la compétence « mobilité électrique » relative aux Infrastructures de charges pour véhicules électriques et hybrides rechargeables (IRVE)

Environnement

LE CONSEIL.

SUR proposition de Monsieur Gilles MELIN, Adjoint au Maire chargé de l'Aménagement durable, de la Transition écologique, de l'Ecopolis et de la Démocratie locale,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 5211-20,

VU l'arrêté inter préfectoral n°2022-PREF-DRCL-397 portant modifications statutaires du SMOYS du 10 octobre 2022,

VU la délibération n° 2023/98 du 25 septembre du Comité syndical du SMOYS approuvant l'adhésion de la commune de Videlles à la compétence infrastructures de recharges pour véhicules électriques et hybrides rechargeables (IRVE),

VU l'avis favorable du Bureau municipal,

VU l'avis de la Commission Aménagement durable, Cadre de vie et Ecologie en date du 15 novembre 2023,

CONSIDERANT que les collectivités membres du SMOYS doivent délibérer afin d'approuver distinctement l'adhésion de la commune de Videlles au Syndicat,

APRÈS DÉLIBÉRATION

AR CONTROLE DE LEGALITE : 091-219105210-20231122-2023336-DE en date du 30/11/2023 ; REFERENCE ACTE : 2023336

2023/

EMET un avis favorable à l'adhésion de la commune de Videlles au titre de la compétence infrastructures de recharges pour véhicules électriques et hybrides rechargeables (IRVE) du SMOYS.

Le Maire certifie sous sa responsabilité

Le caractère exécutoire de cet acte :

Transmis en Préfecture le : 3 0 NOV. 2023

Publié le :

3 0 NOV. 2023

Notifié le :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours

Devant le Tribunal Administratif de Versailles

Dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Pour expédition conforme Stéphane Raffalli Maire de Ris-Orangis Conseiller départemental de l'Essonne



AR CONTROLE DE LEGALITE : 091-219105210-20231122-2023336-DE en date du 30/11/2023 ; REFERENCE ACTE : 2023336 $2023/$